

RAPPORT ANNUEL DE CONFORMITÉ –

**Agent de surveillance et de
conformité réglementaires –
Projet de train léger sur rail
d'Ottawa**



**Rapport préparé par Sam Berrada
Pour la Ville d'Ottawa**

SAB Vanguard Consulting Inc.

4 février, 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. Synthèse administrative	3
2. Contexte	4
3. Approche adoptée dans la surveillance réglementaire	5
4. Surveillance réglementaire exercée au quatrième trimestre de 2019	12
5. Résultats de la surveillance réglementaire – quatrième trimestre de 2019	20
6. Synthèse	29
7. Orientation de la surveillance en 2020	30
 Contexte et mises en garde	 30
 Annexes	 33-40
Annexe 1	Contexte réglementaire du TLRO
Annexe 2	Relevé des fonctions et des attributions de l’ASCR
Annexe 3	ASCR Portée des travaux – information complémentaire
Annexe 4	ASCR Budget et dépenses actuelles
Annexe 5	Principes de surveillance fondés sur les risques

1. Synthèse administrative

Conformément à l'Entente de délégation conclue entre la Ville d'Ottawa et le ministère des Transports en 2011, la Ville a nommé l'agent de surveillance et de conformité réglementaires (ASCR) en 2018 afin d'exercer la surveillance de la conformité réglementaire de la Ligne de la Confédération dans la foulée de sa mise en service commercial.

L'ASCR a préparé un plan de travail pluriannuel qui a été approuvé par la Ville le 12 septembre 2018 et qui trace les grandes lignes de la méthodologie à appliquer pour exercer la surveillance de la conformité des règlements municipaux se rapportant à la sécurité et à la sûreté.

Conformément à ce plan de travail pluriannuel et au mandat de l'ASCR, les activités de surveillance de la conformité réglementaire ont été lancées au quatrième trimestre de 2019, peu de temps après la mise en service commercial le 14 septembre 2019.

Le premier secteur réglementaire qui a été surveillé a essentiellement porté sur la formation et la certification des employés qui participent au mouvement des trains et des voitures de train léger pour OC Transpo, de même que pour RTM (Rideau Transit Maintenance) et ses entrepreneurs.

Conformément aux exigences du mandat de l'ASCR, il s'agit du premier rapport annuel de conformité qui décrit les activités de surveillance de la conformité réglementaire et leurs résultats. Le présent rapport fait état de l'approche appliquée pour exercer la surveillance réglementaire, dont les résultats ont été solides du point de vue de la conformité.

2. Contexte

Le 14 juillet 2011, le Conseil municipal d'Ottawa a approuvé la mise en œuvre du projet de train léger sur rail d'Ottawa (TLRO), qui est considéré comme une entreprise fédérale de transport ferroviaire en vertu de la loi.

Puisque les lois fédérales et les règlements municipaux n'ont pas été élaborés pour s'appliquer aux réseaux de train léger municipaux, on a donné à la Ville d'Ottawa le pouvoir de réglementer son réseau de train léger sur rail. Ce pouvoir a été officialisé dans une entente intervenue entre le ministère des Transports et la Ville d'Ottawa le 1^{er} octobre 2011 (l'« Entente de délégation »).

Conformément à l'Entente de délégation et au Règlement n° 2015-301, le poste d'« agent de surveillance et de conformité réglementaires du train léger » (soit l'« agent de surveillance et de conformité réglementaires » ou le « ASCR ») a été créé afin de permettre de surveiller la conformité des règlements sur le TLRO (soit les règlements municipaux) et d'en rendre compte. Le lecteur trouvera dans l'annexe 1 de plus amples renseignements sur le contexte.

L'ASCR est chargé d'assurer la surveillance de la conformité réglementaire après la mise en service commerciale; ces fonctions et attributions précises sont exposées dans les annexes 2 et 3.

Voici certains aspects importants de ses fonctions et attributions :

- l'ASCR est chargé de surveiller la conformité réglementaire de la Ligne de la Confédération;
- la surveillance de la conformité se rapporte essentiellement aux règlements sur la sécurité et la sûreté;
- l'ASCR n'a pas participé aux activités de construction, de mise en œuvre ou de mise en service commercial de la Ligne de la Confédération;
- l'ASCR a commencé à exercer ses activités de surveillance réglementaire après la mise en service commercial;
- il est chargé de surveiller les règlements municipaux sur une base continue et de déposer des comptes rendus trimestriels et des rapports annuels;
- il n'a ni l'obligation, ni le pouvoir d'évaluer l'à-propos, l'adéquation ou l'efficacité des règlements municipaux.

L'une des premières responsabilités de l'ASCR a consisté à élaborer un plan de travail pluriannuel pour exercer la surveillance de la conformité par rapport aux règlements municipaux; ce plan de travail a été soumis au Conseil municipal et a été approuvé le 12 septembre 2018.

Comme nous le mentionnons ci-dessus, les responsabilités de l’ASCR l’obligent à préparer un rapport de conformité annuel qui décrit les activités de surveillance réglementaire menées, ainsi que les résultats obtenus. Le présent document constitue le premier rapport de conformité annuel qui décrit les activités de surveillance exercées en 2019, ainsi que les résultats correspondants.

Ce rapport annuel comprend aussi des renseignements détaillés sur l’approche et le processus de surveillance (cf. la section 3), d’après la connaissance des règlements municipaux et l’expérience vécue jusqu’à maintenant dans la surveillance, ce qui vient étoffer l’information reproduite dans le plan de travail.

Pour ce qui est des dépenses de l’ASCR, le lecteur trouvera dans l’annexe 4 le relevé du budget et des dépenses réelles.

3. Approche adoptée dans la surveillance réglementaire

3.1 Contexte

Le plan de travail préparé par l’ASCR et approuvé par le Conseil municipal en septembre 2018 décrivait l’approche adoptée pour la sélection des règlements municipaux à surveiller, ainsi que la méthodologie permettant d’exercer la surveillance.

L’approche adoptée dans la sélection des règlements municipaux à surveiller est constituée des activités suivantes :

1. Examiner les règlements municipaux pour en connaître la teneur et pour établir des liens avec les opérations, le matériel roulant, la voie ferrée et l’infrastructure.
2. Se familiariser avec les processus, l’exploitation, le matériel roulant et l’infrastructure de la Ligne de la Confédération.
3. Évaluer l’importance décisive, pour la conformité, des règlements municipaux en faisant appel à une approche fondée sur les risques. Cette activité comporte deux volets :
 - Mener des recherches sur les dangers ferroviaires des navetteurs sur les causes des accidents et des incidents afin d’apporter un éclairage sur les sources potentielles de dangers et de risques.
 - Procéder à une évaluation globale pour permettre d’attribuer des priorités aux règlements municipaux à surveiller.
4. Élaborer un plan de surveillance précis, faisant état des règlements municipaux à surveiller, ainsi que la méthodologie à adopter pour chaque règlement à surveiller.

Le lecteur trouvera dans l’annexe 5 un aperçu des dangers potentiels et de la méthodologie fondée sur les risques.

3.2 Cadre de surveillance – documents et procédures

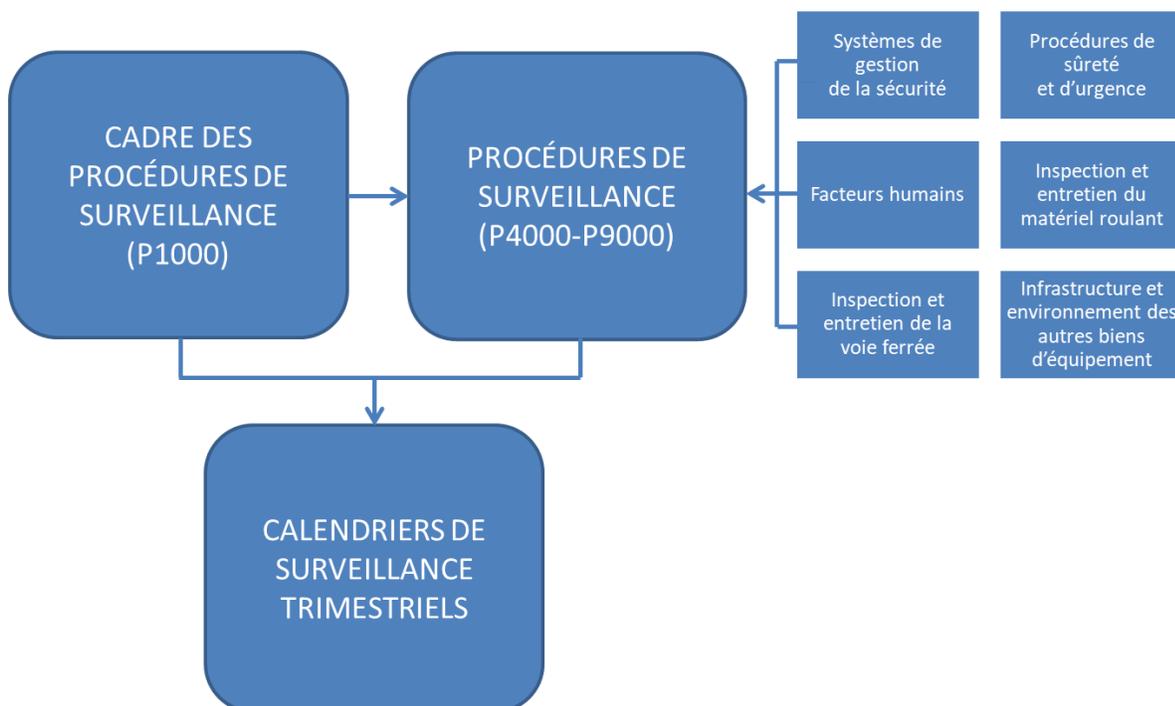
Afin d’exercer la surveillance réglementaire de manière structurée et cohérente, l’ASCR élaborera des procédures de surveillance précises pour chaque secteur à surveiller. La recherche et l’analyse prévues dans le plan de travail constituent le point de départ dans la sélection des règlements municipaux à surveiller et dans l’élaboration de ces procédures.

En outre, l’ASCR a rédigé un document intitulé « Cadre des procédures de surveillance – Règlements sur la Ligne de la Confédération – P1000 » afin d’orienter l’élaboration des procédures de surveillance selon un cadre qui fait appel à des principes fondés sur le risque et à une structure uniforme.

La figure ci-après donne les grandes lignes de la structure des documents et de la nomenclature des différents documents élaborés pour mener les activités de surveillance.

Figure 1

STRUCTURE DU DOCUMENTS – APERÇU



Nous décrivons ci-après les types de documents représentés dans cette figure.

1. Les calendriers de surveillance trimestriels sont élaborés pour chaque trimestre civil afin de répertorier les règlements municipaux à surveiller et les principales étapes correspondantes.
2. Dans chacune des six catégories représentées à la droite de la figure, on élaborera des procédures de surveillance précises pour chaque règlement à surveiller, ce qui permettra d’assurer la clarté, l’uniformité et l’efficacité. Chaque procédure de surveillance portera un numéro propre appartenant à la série P4000 – P9000 et correspondant à un secteur de risque précis et aux règlements municipaux pertinents (cf. la figure ci-après).
3. Comme nous l’avons mentionné ci-dessus, le document intitulé « Cadre des procédures de surveillance – Règlements sur la Ligne de la Confédération – P1000 » fait état de la structure de la documentation et des principes fondés sur les risques appliqués pour élaborer les procédures.

Figure 2

Procédures de surveillance – numérotation		
		Série de procédures
1	Systèmes de gestion de la sécurité	P9000
2	Procédures de sécurité et d’urgence	P8000
3	Facteurs humains	P7000
4	Inspection et entretien du matériel roulant	P6000
5	Inspection et entretien de la voie ferrée	P5000
6	Infrastructure et environnement des autres biens d’équipement	P4000

Les procédures de surveillance seront conçues pour réunir des éléments de preuve objectifs permettant d’évaluer la conformité en faisant appel à un ensemble de techniques, dont des méthodes quantitatives et qualitatives qui consistent à :

1. examiner et analyser les documents, les dossiers et les données;
2. surveiller, par échantillonnage, les dossiers et les données;
3. mener des entrevues et tenir des réunions;
4. faire des observations sur le terrain.

3.3 Processus de surveillance

Le processus de surveillance a été conçu pour permettre d’exercer efficacement les activités de surveillance tout en mobilisant les intervenants pour qu’ils apportent l’information et les ressources nécessaires. La figure ci-après fait la synthèse de ce processus.

Figure 3

FRÉQUENCE	ÉTAPE	ACTIVITÉ	DÉLAI	ORGANISME OU AGENT RESPONSABLE	
CALENDRIER DE SURVEILLANCE TRIMESTRIEL		SOUMETTRE À OC TRANSPO LE CALENDRIER DE SURVEILLANCE TRIMESTRIEL. LE CALENDRIER DOIT FAIRE ÉTAT DES SECTEURS RÉGLEMENTAIRES (soit LES SEGMENTS) À SURVEILLER.	45 JOURS AVANT LE DÉBUT DE LA SURVEILLANCE POUR CHAQUE TRIMESTRE	ASCR	
SEGMENT DE SURVEILLANCE – 1-2/TRIMESTRE	ÉTAPE 1	ADRESSER À OC TRANSPO UN AVIS 30 JOURS AVANT LE LANCEMENT DU SEGMENT DE SURVEILLANCE. 1) RÉPERTORIER LES RÉGLEMENTS PRÉCIS À SURVEILLER. 2) DEMANDER LES RÉGLEMENTS, LES DOSSIERS ET LES DONNÉES. 3) FAIRE CONNAÎTRE LA PROCÉDURE DE SURVEILLANCE. 4) DÉCRIRE LES RESSOURCES À CONSACRER AUX ENTREVUES, AUX RÉUNIONS ET AUX OBSERVATIONS SUR	30 JOURS AVANT LE DÉBUT DE LA SURVEILLANCE POUR CHAQUE SEGMENT DE SURVEILLANCE.	ASCR	
		↓			
		ÉTAPE 2	FOURNIR LES DOSSIERS ET LA DOCUMENTATION	DANS LES DEUX SEMAINES SUIVANT L'AVIS	OC TRANSPO
		↓			
		ÉTAPE 3	EXAMEN ET ANALYSE DES DOSSIERS ET DES DOCUMENTS	DURÉE D'ENVIRON DEUX SEMAINES APRÈS LA RÉCEPTION DE L'INFORMATION (ÉTAPE 2)	ASCR
		↓			
		ÉTAPE 4	EXERCER LES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE, DONT LES RÉUNIONS, LES ENTREVUES ET LES OBSERVATIONS SUR LE TERRAIN, ENTRE AUTRES.	DURÉE D'ENVIRON QUATRE À SIX SEMAINES (DURÉE QUI PEUT VARIER SELON LES RÉGLEMENTS À SURVEILLER)	ASCR DE CONCERT AVEC OC TRANSPO ET RTM
		↓			
ÉTAPE 5	ANALYSE DE L'INFORMATION RÉUNIE DANS LA SURVEILLANCE PAR L'ASCR ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AU BESOIN	DURÉE D'ENVIRON DEUX SEMAINES	ASCR		
↓					
ÉTAPE 6	PRÉÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ PAR L'ASCR	DEUX SEMAINES APRES L'ANALYSE (ÉTAPE 5) ET LA RÉCEPTION DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉS	ASCR		
↓					
ÉTAPE 7	RÉUNION DE L'ASCR ET D'OC TRANSPO POUR PRENDRE CONNAISSANCE DES CONSTATATIONS PRÉLIMINAIRES ET POUR DISCUTER AU BESOIN DES MESURES CORRECTIVES POTENTIELLES	DANS LES DEUX SEMAINES SUIVANT LA PRÉÉVALUATION (ÉTAPE 6), SELON LA DISPONIBILITÉ DES INTERVENANTS	ASCR ET OC TRANSPO		

Voici les grands principes appliqués dans ce processus de surveillance :

- Les règlements municipaux à surveiller sont sélectionnés selon une approche fondée sur les risques.
- Les calendriers de surveillance trimestriels sont élaborés et communiqués avant chaque trimestre et font état des règlements municipaux à surveiller et de la durée des activités de surveillance.
- Chaque calendrier de surveillance trimestriel comprend un ou deux segments réglementaires (soit les secteurs réglementaires à surveiller), selon la portée des travaux.
- Les calendriers trimestriels sont communiqués aux intervenants en cause afin de permettre d’établir les plans, d’affecter les ressources et de fournir les documents, les données et les dossiers demandés.

Voici, par rapport à la figure ci-dessus, la synthèse des étapes qui suivent l’avis trimestriel :

- Étape 1 : Avant le début de la surveillance de chaque segment réglementaire, on donne un nouvel avis à propos de l’intention de lancer la surveillance. Cet avis comprend :
 - les procédures à appliquer pour exercer la surveillance;
 - la demande des règlements municipaux à jour et des documents, des données et des dossiers supplémentaires se rapportant au secteur réglementaire à surveiller;
 - l’aperçu des ressources nécessaires relativement aux entrevues, aux réunions et aux observations sur le terrain.
- Étape 2 : Après la réception de l’avis, on doit fournir, à l’ASCR dans les deux semaines, les renseignements demandés.
- Étape 3 : Lorsqu’on lui a fourni les documents, les dossiers et les données demandés, l’ASCR passe en revue l’information et mène les analyses pertinentes.
- Étape 4 : L’ASCR mène la surveillance en faisant appel à un ensemble de techniques, dont des entrevues, des réunions, l’examen des documents, des dossiers et des données, des vérifications par échantillonnage des dossiers et des données, des visites sur les lieux et des observations sur le terrain, ce qui lui permet de réunir l’information pertinente et les éléments de preuve objectifs nécessaires à l’évaluation de la conformité.
- Étape 5 : Après avoir exercé les activités de surveillance, l’ASCR examine et analyse l’information recueillie, dont les observations, les entrevues et d’autres renseignements.
- Étape 6 : D’après l’examen décrit à l’étape 5, l’ASCR prend des décisions préliminaires par rapport à la conformité.

- Étape 7 : L’ASCR planifie en conséquence une réunion avec OC Transpo et ses entrepreneurs (au besoin) afin de passer en revue les constatations préliminaires et les évaluations de la conformité, ainsi que pour discuter des plans de mesures correctives potentielles, le cas échéant.

En s’en remettant aux activités de surveillance exercées durant chaque trimestre et selon les modalités exposées dans la section 7 du plan de travail pluriannuel (soit la section « Rapports »), l’ASCR prépare un aperçu trimestriel à l’intention du directeur municipal, ainsi qu’un rapport de conformité annuel pour le directeur municipal, la Commission du transport en commun et le Conseil municipal.

3.4 Envergure de la surveillance

En s’en remettant aux fonctions et aux attributions définies à son intention par la Ville et exposées dans les annexes 2 et 3 du présent rapport, l’ASCR surveille les règlements municipaux sur une base continue d’après une approche fondée sur les risques.

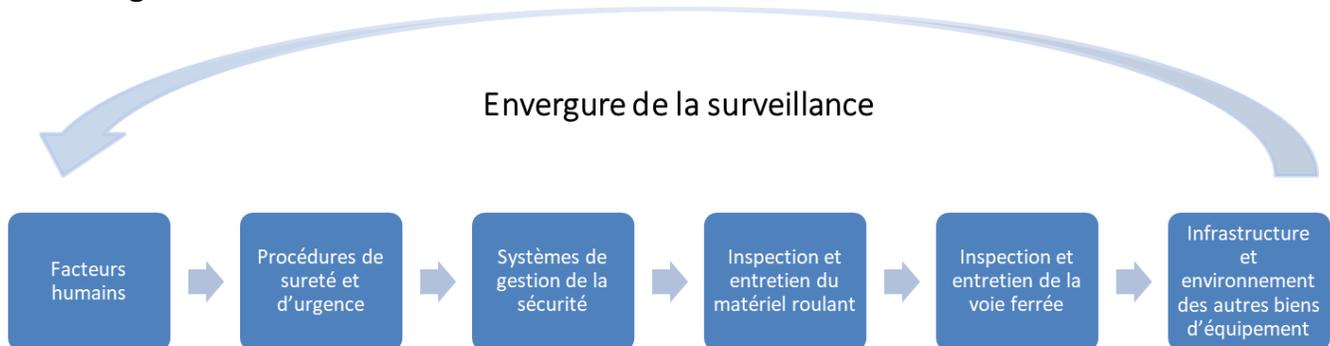
Afin de garder une vue d’ensemble dans la sélection des règlements municipaux à surveiller, l’ASCR a tenu compte des catégories de dangers et de risques définis dans le plan de travail (cf. la figure 4 ci-après et l’annexe 5 du présent rapport) afin de s’assurer que l’envergure des travaux de surveillance serait adaptée. En outre, l’objectif consiste à surveiller progressivement les règlements municipaux dans chacune de ces catégories afin d’avoir une vue d’ensemble de la conformité à la longue.

Compte tenu de la rigueur des règlements municipaux, il faut noter que chaque catégorie comprend de nombreuses sous-catégories de règlements et oblige à surveiller essentiellement plusieurs segments. Par exemple, la catégorie des facteurs humains comprend des sous-catégories comme la formation et la certification, l’aptitude physique pour l’exercice de l’activité professionnelle, la gestion de la fatigue et les heures de services, entre autres. Par conséquent, le segment à surveiller pendant le quatrième trimestre de 2019 se rapporte à une sous-catégorie dans la grande catégorie des facteurs humains et constitue donc la première étape dans la surveillance progressive de ce secteur réglementaire.

Compte tenu de la portée des règlements municipaux et de l’expérience vécue jusqu’à maintenant dans la surveillance, l’objectif consistera, pour l’ASCR, à exercer la surveillance dans les six catégories (indiquées dans la figure 4 ci-après) pour chaque période de 12 à 18 mois. Cette approche apportera, dans l’évaluation de la conformité, des connaissances qui augmenteront progressivement, à mesure que se dérouleront les travaux de surveillance, et représente une approche logique pour veiller à ce qu’au

fil du temps, l’envergure de la surveillance soit adaptée, en mettant à jour et en étoffant le plan de travail.

Figure 4:



Il est important de savoir qu’il faut faire la distinction entre cette approche progressive dans l’évaluation de la conformité et les vérifications sous trois angles :

- les vérifications permettent d’évaluer plus largement la conformité à un moment précis;
- les vérifications consistent généralement à évaluer les risques et les contrôles obligatoires, ainsi que la gouvernance, entre autres, ce qui ne ferait généralement pas partie de la portée des activités de surveillance de l’ASCR;
- le mandat de l’ASCR ne consiste pas à évaluer l’à-propos, l’adéquation, ni l’efficacité des règlements municipaux.

4. Surveillance réglementaire exercée au quatrième trimestre de 2019

4.1 Lancement de la surveillance

Comme nous le mentionnons dans la section 2 du présent rapport, l’ASCR a lancé les activités de surveillance réglementaire **après** la mise en service commerciale. La Ligne de la Confédération a été mise en service commercialement le 14 septembre 2019.

Avant la mise en service commerciale, l’ASCR s’est consacrée aux activités suivantes :

- examen des règlements municipaux;
- familiarisation avec la Ligne de la Confédération;
- recherche et analyse par rapport à l’élaboration d’une stratégie pour la sélection des règlements municipaux à surveiller et à une méthodologie de surveillance et d’établissement de rapports;
- préparation et présentation du plan de travail pluriannuel;
- préparation du plan de surveillance trimestriel;
- préparation des procédures de surveillance;
- réunion avec les intervenants et comptes rendus trimestriels à soumettre au directeur municipal;
- mobilisation et préparation pour la surveillance réglementaire.

Comme l’indique la section 2 de ce rapport, on fait appel à une approche fondée sur les risques afin de sélectionner les règlements municipaux à surveiller. Sur la foi des travaux de recherche et d’analyse effectués, on a décidé que le premier secteur à surveiller mettrait l’accent sur les facteurs humains, en particulier la formation et la certification des employés appelés à intervenir dans le mouvement des trains et des voitures de train léger. Il convient de signaler que cette activité de surveillance s’étend à OC Transpo, ainsi qu’à RTM* et à ses entrepreneurs puisque :

- les employés d’OC Transpo exploitent les trains (et s’appellent les « opérateurs de trains électriques » ou « OTE »);
- le centre de contrôle est doté de contrôleurs de trains électriques (CTE) d’OC Transpo;
- les employés de RTM contrôlent le mouvement des voitures de train léger et les installations hors de la voie ferrée principale (par exemple la cour Belfast, ainsi que les installations d’entretien et de remisage [IER]);
- les opérateurs de manœuvre d’Alstom conduisent les voitures de train léger et les installations hors de la voie ferrée principale (par exemple la cour Belfast, ainsi que les installations d’entretien et de remisage [IER]).

*** Remarque : Le GTR (Groupe de transport Rideau) est l'entité qui a signé l'accord du projet en février 2013. RTM (Rideau Transit Maintenance) est l'entité du GTR responsable de l'inspection et de l'entretien de la Ligne de la Confédération.**

Par la suite, on a mis au point une procédure de surveillance pour permettre d'exercer les activités d'évaluation de la conformité réglementaire de manière structurée et uniforme. On a mis au point la procédure de surveillance intitulée « Facteurs humains – employés opérationnels – Formation et certification – P7001 ».

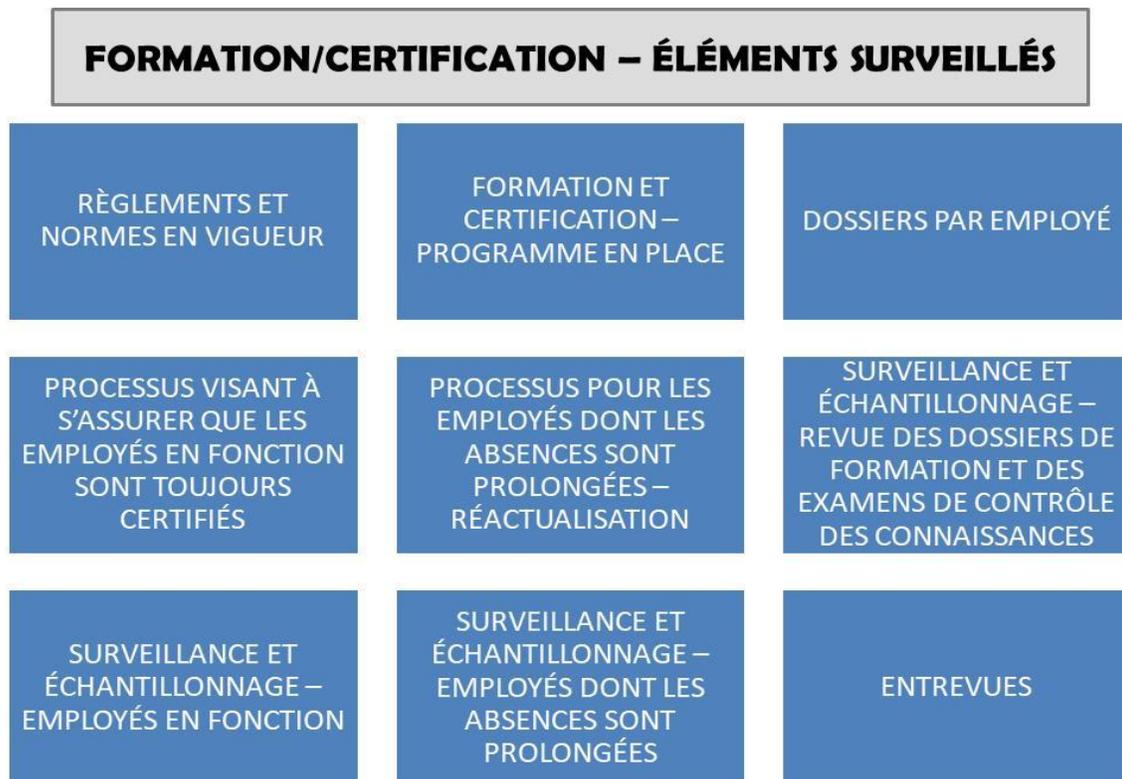
Au quatrième trimestre de 2019, les principales activités suivantes ont été menées par rapport à ce segment de surveillance :

- on a adressé à OC Transpo un avis à propos de l'intention de lancer la surveillance le 15 octobre 2019;
- les documents, dossiers et données ont été transmis progressivement à l'ASCR dans les deux semaines suivantes;
- puis, l'ASCR a passé en revue les documents, les dossiers et les données;
- il a exercé les activités de surveillance sur le terrain, mené les entrevues et examiné un échantillon de dossiers et de données;
- des réunions ont eu lieu avec OC Transpo pour passer en revue les résultats préliminaires de la surveillance de la conformité;
- le segment de surveillance a été achevé en décembre 2019;
- des réunions et des discussions de suivi ont eu lieu avec OC Transpo, RTM et Alstom.

4.2 Surveillance exercée

La surveillance s’est déroulée en faisant appel à la procédure intitulée « Facteurs humains – employés opérationnels – Formation et certification – P7001 ». Cette procédure comprend plusieurs éléments qui ont servi à réunir l’information et les éléments de preuve objectifs afin d’évaluer la conformité. La figure ci-après donne un aperçu des éléments surveillés.

Figure 5



Voici les faits saillants de ce segment de surveillance.

4.2.1 Règlements et documents examinés

L’ASCR a reçu les règlements municipaux et les documents complémentaires suivants et en a pris connaissance :

1. « Plan de formation et de certification des conducteurs », OC Transpo;
2. « Formation et perfectionnement dans la réévaluation des conducteurs », OC Transpo;
3. « Plan de formation et de compétences pour les TLRO », RTM;

4. « Plan de formation et de compétences », Alstom.

En outre, plusieurs documents complémentaires reçus comprennent des éléments d’information pertinents, par exemple des listes d’employés en fonction et des matrices de formation. Toutefois, la liste ci-dessus fait état des documents essentiels qui décrivent dans leurs grandes lignes les exigences de la formation et de la certification par rapport à ce segment de surveillance.

4.2.2 Aperçu de la surveillance

En résumé, ce segment de surveillance a consisté à examiner les secteurs suivants.

- ✓ **Programme de formation** : L’ASCR s’est assuré qu’un programme de formation portant sur les règles et les activités opérationnelles pertinentes a été élaboré et mis en œuvre pour chacun des postes des employés visés, dont les opérateurs, les contrôleurs et les superviseurs d’OC Transpo, de RTM et d’Alstom.
- ✓ **Normes de certification** : Pour les employés qui doivent se faire certifier, l’ASCR a vérifié qu’on avait mis en place un programme de certification prévoyant des activités de formation en classe, ainsi qu’une formation sur le terrain. L’ASCR s’est aussi assuré qu’on avait établi, pour chaque poste, des exigences et des normes claires de certification et de recertification.
- ✓ **Dossiers de formation et de certification** : L’ASCR s’est assuré que l’on conservait et mettait à jour les dossiers de formation et de certification pour chacun des organismes, à l’intention de leurs différents employés.
- ✓ **Certification des employés en fonction** : L’ASCR a vérifié que : i) les employés en fonction avaient été formés et certifiés; ii) qu’un processus permettait de s’assurer que les employés appelés à exercer leurs fonctions étaient certifiés; iii) qu’il existait un processus permettant de s’assurer que les employés inscrits dans la liste des employés en fonction après une absence prolongée étaient certifiés.

La surveillance a porté sur les éléments suivants.

I. Documents, données et dossiers obligatoires

On a demandé les documents suivants :

- a. liste des **règlements municipaux et des documents complémentaires à jour**, applicable à la formation et à la certification des opérateurs, des

contrôleurs et des autres employés opérationnels compétents pour OC Transpo, RTM et Alstom (soit ceux qui participent au mouvement des trains et des voitures de train léger);

- b. formation, certification et recertification **obligatoires pour chaque poste**;
- c. liste des **employés en fonction** (OC Transpo, RTM et Alstom), en précisant le nom, le poste, les années dans chaque poste, les années d’ancienneté, le lieu de travail, la date de la formation et la date de la certification;
- d. aperçu du processus permettant de s’assurer que les employés **appelés à exercer leurs fonctions** sont formés et certifiés;
- e. aperçu du processus permettant de s’assurer que les **employés inscrits dans la liste des employés en fonction** sont certifiés. Il s’agit notamment des employés inscrits dans la liste des employés en fonction après une absence prolongée;
- f. liste des employés **qui sont retournés au travail après une absence prolongée** dans l’année écoulée (soit les employés qui ont participé au mouvement de voitures de train léger);
- g. **document de formation** : document de formation à consulter;
- h. **dossiers des épreuves et des examens** : dossiers des épreuves et des examens de formation et de certification à consulter.

II. Examen initial, par l’ASCR, des documents, des données et des dossiers

L’ASCR a procédé à l’examen des documents, des données et des dossiers reçus ci-après :

- a) examen des règlements municipaux dans leur version la plus récente (et des documents complémentaires) qui lui ont été fournis et des exigences de la formation et de la certification pour les employés visés; il s’agit notamment des employés d’OC Transpo, de RTM et d’Alstom qui ont participé au mouvement des trains et des voitures de train léger. L’ASCR s’est assuré :
 - ✓ *que les règlements municipaux renfermaient des exigences claires par rapport à la formation, à la certification et à la recertification des employés pour chaque poste;*
 - ✓ *que les règlements municipaux faisaient état de la note de passage dans les examens de formation et de certification;*
 - ✓ *qu’on avait prévu des critères pour la réactualisation des compétences et la recertification des employés qui se sont absentés pendant des*

durées prolongées et qui ont été réinscrits dans la liste des employés en fonction;

- b) données et dossiers portant sur les employés et les gestionnaires en fonction (qui doivent suivre une formation et se faire certifier), de concert avec les documents indiquant les dates de la formation et de la certification : confirmer que tous les employés en fonction compétents ont suivi une formation et ont été certifiés;
- c) processus permettant de s’assurer que les employés titulaires de postes exigeant une formation et une certification dans le domaine des règles d’exploitation ont suivi une formation et ont été certifiés avant d’être affectés à des travaux : confirmer que ce processus existe;
- d) processus visant à s’assurer que les employés inscrits dans la liste des employés en fonction après une absence prolongée suivent une formation et se font certifier : confirmer que le processus existe.

III. Examen précis, par l’ASCR, des documents, des données et des dossiers

L’ASCR a mené l’examen précis des documents, des données et des dossiers ci-après pour surveiller la conformité.

a) Objectif : valider, grâce à des éléments de preuve objectifs, que les dossiers de formation et de certification sont mis à jour (conformément aux listes prévues ci-dessus).

- Pour chacun des postes exigeant une formation et une certification :
 - prélever au hasard (à partir de la liste fournie) les noms d’employés (dont le nombre est établi en fonction de la population des employés par poste) qui ont suivi une formation et qui ont été certifiés;
 - demander de consulter les règles de formation, les examens de certification et les dossiers de formation;
 - confirmer qu’il y avait une note de passage dans les examens;
 - confirmer que les dates des examens et des activités de certification correspondent à la liste.

b) Objectif : valider, grâce à des éléments de preuve objectifs, que les employés en fonction affectés à des travaux ont suivi une formation et sont certifiés.

- ✓ Demander la **liste des employés qui ont travaillé dans une semaine précise** (indiquée par l’ASCR).

- ✓ Pour chaque poste, prélever au hasard les noms de certains employés dans la liste.
- ✓ Vérifier si ces employés sont inscrits dans la liste des employés en fonction et si cette liste indique qu’ils ont suivi une formation et qu’ils sont certifiés.

c) Objectif : valider, grâce à des éléments de preuve objectifs, que le processus se rapportant aux employés qui retournent au travail après une absence prolongée est en place.

- ✓ Passer en revue la liste des employés qui se sont absentés pendant une durée prolongée (pour des raisons personnelles, médicales ou de rendement) et qui sont rentrés au travail dans l’année écoulée.
- ✓ Sélectionner au hasard ces employés (selon les chiffres inscrits dans la liste) et vérifier que leur dossier confirme qu’ils ont suivi la formation voulue et qu’ils se sont fait certifier avant d’être réinscrits dans la liste des employés en fonction.

Entrevues et réunions

Des entrevues se sont déroulées selon un modèle pour chaque type d’employé visé.

Entrevues de gestion – exigences de la formation et de la certification

Des représentants de la Direction générale de la formation ont participé aux entrevues de gestion. Il s’agissait entre autres du chef de la Direction générale de la formation et d’un agent de formation. Ces entrevues visaient à :

- se faire une idée du processus et des normes de formation et de certification;
- valider l’application des règlements municipaux;
- confirmer que les données et les dossiers de formation et de certification sont conservés dans la base de données centralisée (pour être accessibles);
- évaluer le système utilisé pour s’assurer que la certification des équipes programmées et affectées aux travaux a été vérifiée;
- confirmer les normes et les processus se rapportant au recyclage et à la recertification des employés absents pour des durées prolongées.

Employés et superviseurs – Confirmation de la formation et de la certification

L’ASCR a procédé aux vérifications suivantes dans les entrevues menées auprès des employés. Ces vérifications ont consisté à :

- a) confirmer qu’ils étaient certifiés et qu’ils portaient leur carte de certification et tous les autres documents obligatoires;
- b) vérifier qu’ils se rappelaient qu’ils avaient été formés et certifiés;
- c) vérifier qu’ils savaient à peu près quand ils devaient se faire recertifier et valider la date approximative d’après les dossiers de formation;
- d) vérifier leurs connaissances des exigences à respecter pour continuer d’être certifiés.

Les groupes d’employés suivants ont été interviewés :

1. OTE (opérateurs de trains électriques);
2. CTE (contrôleurs de trains électriques);
3. gestionnaires et superviseurs;
4. contrôleurs de RTM;
5. conducteurs de manœuvre d’Alstom.

Observations sur le terrain

En plus de mener des entrevues, l’ASCR a observé les opérations pour mieux valider la conformité. Ces observations avaient un caractère passif : elles ne prévoyaient pas d’interventions dynamiques et ne nuisaient pas aux opérations.

Les observations ont porté sur :

- les activités opérationnelles;
- les pratiques de travail sécuritaires;
- la surveillance des radiocommunications.

5. Résultats de la surveillance réglementaire – quatrième trimestre de 2019

5.1 Constatations – OC Transpo

Conformément à la procédure exposée dans la section 4 de ce rapport, l’ASCR a surveillé la conformité réglementaire se rapportant à la formation et à la certification des opérateurs et des contrôleurs appelés à intervenir dans le mouvement des trains et des voitures de train léger. Dans cette sous-section, nous décrivons les constatations portant sur OC Transpo.

L’information ci-après fait état des éléments qui ont été surveillés pour évaluer la conformité, ainsi que des constatations correspondantes pour OC Transpo.

1. On a procédé à l’examen des règlements municipaux (et des documents complémentaires) pour vérifier si ces exigences sont en vigueur par rapport à la formation et à la certification des titulaires de ces postes (soit les OTE et les CTE).
 - ✓ *Constatations : Les deux documents réglementaires suivants d’OC Transpo sont en vigueur par rapport à la formation et à la certification :*
 - a) « *Plan de formation et de certification des opérateurs* » d’OC Transpo;
 - b) « *Formation et perfectionnement de la réévaluation des opérateurs* » d’OC Transpo.
2. Examen des règlements municipaux afin de vérifier s’il existe des exigences claires pour la formation et la certification, ainsi que pour la formation prescrite continue dans la réactualisation des connaissances.
 - ✓ *Constatations : Les documents réglementaires ci-dessus d’OC Transpo ainsi que les documents complémentaires comme les matrices de formation font état des exigences de la formation et de la certification et des activités prescrites de l’actualisation des connaissances pour ces employés.*
3. Examen des dossiers de formation pour vérifier si les dossiers pertinents sont archivés et conservés.
 - ✓ *Constatations : Ces dossiers sont archivés et conservés par la Direction générale de la formation d’OC Transpo.*
4. Examen des listes d’employés en fonction pour vérifier si ces employés (OTE et CTE) ont suivi une formation et ont été certifiés.
 - ✓ *Constatations*

1. *Les vérifications de surveillance types des listes d'employés en fonction ont confirmé que ces employés ont suivi une formation et ont été certifiés.*
2. *Les vérifications de surveillance types des employés qui ont travaillé pendant une semaine précise (indiquées par l'ASCR) ont confirmé que ces employés sont inscrits dans la liste des employés en fonction et qu'ils ont suivi la formation voulue, en plus de se faire certifier conformément aux exigences.*
5. Examen du processus permettant de s'assurer que les employés ont suivi la formation et mené les activités de réactualisation prescrites.
 - ✓ *Constatations : La Direction de la formation d'OC Transpo tient à jour et surveille les listes d'employés. Chaque employé qui doit se faire certifier a un dossier qui indique toutes les activités de formation obligatoires, qui sont cochées pour confirmer qu'elles ont été suivies avant la certification. Les activités de réactualisation prescrites sont également surveillées et exercées par la Direction générale de la formation.*
6. Surveillance exercée pour s'assurer qu'il existe un processus permettant de gérer les activités de formation des employés absents pour des durées prolongées.
 - ✓ *Constatations : Le règlement d'OC Transpo intitulé « Formation et perfectionnement dans la réévaluation des opérateurs » fait état des délais dans lesquels il faut prévoir des activités de formation précises à l'intention de ces employés.*
7. Examen des dossiers de formation, dont les épreuves auxquelles se soumettent les employés, afin de confirmer que les employés en fonction ont des dossiers de formation et ont obtenu les notes de passage dans les épreuves.
 - ✓ *Constatations : Les vérifications de surveillance types des dossiers de formation des employés en fonction ont permis de confirmer que ces employés ont des dossiers en bonne et due forme, qui indiquent notamment les notes de passage des épreuves.*
8. Surveillance des activités de formation des employés absents pour des durées prolongées, afin de savoir si ces employés ont participé aux activités obligatoires de formation et de réactualisation des connaissances.
 - ✓ *Constatations : Les vérifications de surveillance types de ces employés ont permis de confirmer que les activités de formation voulues ont été menées.*
9. Entrevues effectuées avec les membres du personnel suivants

- ✓ Gestionnaire de la Direction générale de la formation pour valider la mise en œuvre des règlements municipaux sur la formation et la certification.
 - ✓ *Constatations : Les entrevues se sont déroulées conformément aux règlements municipaux et aux processus de formation et de certification.*
- ✓ Entrevues avec les opérateurs de trains électriques (OTE) sur le terrain
 - ✓ *Constatations : Les entrevues ont permis de confirmer que les employés rappelés ont suivi une formation et ont été certifiés. On a confirmé que ces employés étaient inscrits dans la liste des employés en fonction et qu'ils avaient participé aux activités voulues de formation et de certification.*
- ✓ Entrevues avec les contrôleurs de trains électriques (CTE) du Centre de contrôle
 - ✓ *Constatations : Les entrevues ont permis de confirmer que les employés rappelés avaient suivi une formation et avaient été certifiés. On a confirmé que ces employés étaient inscrits dans la liste des employés en fonction qui avaient participé aux activités voulues de formation et de certification.*

10. Observations sur le terrain

- ✓ *Constatations : Les observations sur le terrain cadraient avec l'information ci-dessus.*

Par conséquent, les activités de surveillance réglementaire menées par l'ASCR démontrent qu'OC Transpo est parfaitement conforme dans tous les secteurs surveillés, conformément au résumé de la figure ci-après.

Figure 6 – Synthèse des constatations dans la surveillance de la conformité d’OC Transpo

	CONSTATATIONS DANS LA SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ D'OC TRANSPO
1. RÈGLEMENTS ET NORMES EN VIGUEUR POUR LA FORMATION ET LA CERTIFICATION	CONFORME
2. RÈGLEMENTS ET PROGRAMME DE FORMATION FAISANT ÉTAT D'EXIGENCES CLAIRES POUR LA FORMATION ET LA CERTIFICATION CONFORMES	CONFORME
3. DOSSIERS DE FORMATION ET DE CERTIFICATION EN PLACE	CONFORME
4. EMPLOYÉS EN FONCTION FORMÉS ET CERTIFIÉS	CONFORME
5. PROCESSUS POUR S'ASSURER QUE LES EMPLOYÉS PARTICIPENT AUX ACTIVITÉS PRESCRITES DE FORMATION ET DE RÉACTUALISATION	CONFORME
6. PROCESSUS POUR S'ASSURER QUE LES EMPLOYÉS ABSENTS PENDANT UNE DURÉE PROLONGÉE SUIVENT LA FORMATION OBLIGATOIRE EN RENTRANT AU TRAVAIL	CONFORME
7. SURVEILLANCE ET ÉCHANTILLONNAGE DES DOSSIERS DE FORMATION ET DES ÉPREUVES	CONFORME
8. SURVEILLANCE ET ÉCHANTILLONNAGE DES DOSSIERS DES EMPLOYÉS QUI RENTRENT AU TRAVAIL APRÈS UNE ABSENCE PROLONGÉE ET QUI SUIVENT UNE FORMATION ET SE FONT CERTIFIER	CONFORME
9. ENTREVUES (OTE, CTE et gestionnaires)	CONFORME

5.2 Constatations – RTM et Alstom

Conformément à la procédure exposée dans la section 4 de ce rapport, l’ASCR a surveillé la conformité réglementaire se rapportant à la formation et à la certification des contrôleurs de RTM et des conducteurs de manœuvre d’Alstom appelés à participer au mouvement des voitures de train léger aux installations de la Cour Belfast, dont les installations d’entretien et de remisage (IER). Dans cette sous-section, nous présentons les constatations de l’ASCR pour RTM et Alstom.

L’information ci-après fait état des éléments qui ont été surveillés pour évaluer la conformité, ainsi que des constatations de l’ASCR pour RTM et Alstom.

1. On a procédé à un examen des règlements municipaux et des documents complémentaires pour savoir s’il existe, pour ces postes (soit les contrôleurs de RTM et les conducteurs de manœuvre d’Alstom) des activités obligatoires de formation et de certification.
 - ✓ *Constatations : On a relevé l’information ci-dessus dans les documents suivants :*
 - a) « *Plan de formation et de compétences du TLRO* » de RTM;
 - b) « *Plan de formation et de compétences d’Alstom* ».
2. On a procédé à un examen des règlements municipaux et des documents complémentaires afin de vérifier s’il existe des exigences claires pour la formation et la certification, dont les activités permanentes prescrites de formation et de réactualisation.
 - ✓ *Constatations*
 - ✓ *Les documents ci-dessus, ainsi que les documents complémentaires comme les matrices de formation, font état des activités obligatoires de formation et de certification et des activités prescrites de réactualisation à l’intention de ces employés.*
3. Examen des documents de formation pour vérifier si les dossiers pertinents sont archivés et conservés.
 - ✓ *Constatation : Les dossiers de formation sont archivés et conservés dans des systèmes d’information gérés par RTM et Alstom respectivement.*
4. Examen des listes d’employés en fonction pour vérifier si ces employés (soit les contrôleurs de RTM et les conducteurs de manœuvre d’Alstom) ont été formés et certifiés.
 - ✓ *Constatations*
 1. *Les vérifications de surveillance types des listes d’employés actifs ont permis de confirmer que ces employés sont formés et certifiés.*

2. *Les vérifications de surveillance types des employés qui ont travaillé pendant une semaine précise (indiquées par l’ASCR) ont permis de confirmer que ces employés sont inscrits dans la liste des employés en fonction et qu’ils ont participé aux activités obligatoires de formation et de certification.*
5. Examen du processus permettant de s’assurer que les employés suivent les activités prescrites de formation et de réactualisation des connaissances
 - ✓ *Constatations : RTM et Alstom font appel à leurs propres systèmes d’information sur la formation, dans lesquels les dossiers de formation sont conservés et dans lesquels les activités de réactualisation des connaissances sont indiquées.*
6. Surveillance exercée pour savoir s’il existe un processus permettant de gérer les activités de formation des employés absents pour des durées prolongées
 - ✓ *Constatations*
 - ✓ *RTM : La section 3.6.2 du document intitulé « Plan de formation et de compétences du TLRO » fait état de cette question dans ses grandes lignes. Puisqu’on a l’occasion d’améliorer la précision, RTM s’est engagée à renforcer son processus en s’inspirant, comme modèle, du document d’OC Transpo intitulé « Réévaluation de la formation et du perfectionnement des opérateurs ».*
 - ✓ *Alstom : N’a pas d’exigences pour évaluer la formation après une absence prolongée. Alstom s’est engagée à mettre au point un processus en s’inspirant, comme modèle, du document d’OC Transpo intitulé « Réévaluation de la formation et du perfectionnement des opérateurs ».*
7. Examen des dossiers de formation, dont les épreuves auxquelles se soumettent les employés, pour confirmer que les employés actifs ont des dossiers de formation correspondants, qui font état des notes de passage dans les épreuves.
 - ✓ *Constatations : Les vérifications de surveillance types des dossiers de formation des employés de RTM et d’Alstom ont permis de confirmer que ces employés font l’objet de dossiers en bonne et due forme, qui font entre autres état des notes de passage dans les épreuves.*
8. Surveillance des activités de formation des employés absents pour des durées prolongées, afin de savoir si ces employés ont participé aux activités obligatoires de formation et de réactualisation des connaissances.
 - ✓ *Constatations*
 - ✓ *RTM : Un seul employé de RTM respectait les critères de l’entreprise et a suivi une nouvelle formation avant de retourner au travail.*

- ✓ *Alstom : Il n’y avait pas de dossiers ni de processus en place au moment où la surveillance a été exercée.*

9. Des entrevues ont eu lieu avec le personnel suivant.

- ✓ Gestionnaire de la Direction générale de la formation pour valider la mise en œuvre des activités obligatoires de formation et de certification.
 - ✓ *Constatations : Les entrevues menées auprès du personnel de RTM et d’Alstom cadraient avec les exigences et avec les processus de formation et de certification.*
- ✓ Entrevues avec les contrôleurs de RTM
 - ✓ *Constatations : Les entrevues ont permis de confirmer que les employés rappelés avaient été formés et certifiés. On a confirmé que ces employés étaient inscrits dans la liste des employés en fonction, qui faisaient état des activités obligatoires de formation et de certification.*
- ✓ Entrevues avec les conducteurs de manœuvre d’Alstom
 - ✓ *Constatations : Les entrevues ont permis de confirmer que les employés rappelés avaient été formés et certifiés. On a confirmé que ces employés étaient inscrits dans la liste des employés en fonction, qui faisaient état des activités obligatoires de formation et de certification.*

10. Observations sur le terrain

- ✓ *Constatations : Les observations sur le terrain cadraient avec l’information ci-dessus.*

Par conséquent, les activités de surveillance réglementaire exercées par l’ASCR démontrent que :

- i. RTM et Alstom sont conformes aux exigences par rapport aux activités immédiates de formation et de certification des employés en fonction;
- ii. RTM est dotée d’un processus général pour les activités de formation prévues après les absences des employés; elle a toutefois l’occasion de renforcer ce processus pour continuer de se conformer aux exigences;
- iii. Alstom n’avait pas de processus pour les activités de formation après les absences prolongées des employés;
- iv. comme nous l’avons indiqué ci-dessus, RTM et Alstom se sont engagées à renforcer leurs processus pour les employés qui rentrent d’une absence prolongée afin de s’assurer qu’elles continuent de se conformer aux exigences. Elles se sont toutes deux engagées à s’inspirer, comme modèle, du document d’OC Transpo intitulé « Réévaluation de la formation et du perfectionnement des opérateurs ».

Figure 7 – Synthèse des constatations dans la surveillance de la conformité de RTM

	CONSTATATIONS RELEVÉES DANS LA SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ DE RTM
1. RÈGLEMENTS ET NORMES EN VIGUEUR POUR LA FORMATION ET LA CERTIFICATION	CONFORME
2. RÈGLEMENTS ET PROGRAMME DE FORMATION FAISANT ÉTAT D’EXIGENCES CLAIRES POUR LA FORMATION ET LA CERTIFICATION CONFORMES	CONFORME
3. DOSSIERS DE FORMATION ET DE CERTIFICATION EN PLACE	CONFORME
4. EMPLOYÉS EN FONCTION FORMÉS ET CERTIFIÉS	CONFORME
5. PROCESSUS POUR S’ASSURER QUE LES EMPLOYÉS PARTICIPENT AUX ACTIVITÉS PRESCRITES DE FORMATION ET DE RÉACTUALISATION	CONFORME
6. PROCESSUS POUR S’ASSURER QUE LES EMPLOYÉS ABSENTS PENDANT UNE DURÉE PROLONGÉE SUIVENT LA FORMATION OBLIGATOIRE EN Rentrant AU TRAVAIL	CONFORME. POSSIBILITÉ D’AMÉLIORATION*
7. SURVEILLANCE ET ÉCHANTILLONNAGE DES DOSSIERS DE FORMATION ET DES ÉPREUVES	CONFORME
8. SURVEILLANCE ET ÉCHANTILLONNAGE DES DOSSIERS DES EMPLOYÉS QUI RENTRENT AU TRAVAIL APRÈS UNE ABSENCE PROLONGÉE ET QUI SUIVENT UNE FORMATION ET SE FONT CERTIFIER	CONFORME
9. ENTREVUES (OTE, CTE et gestionnaires)	CONFORME

* Remarque : Le processus est général et manque de précision. RTM s’est engagée à l’améliorer.

Figure 8 – Synthèse des constatations dans la surveillance de la conformité d’Alstom

	CONSTATATIONS DANS LA SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ D’ALSTOM
1. RÈGLEMENTS ET NORMES EN VIGUEUR POUR LA FORMATION ET LA CERTIFICATION	CONFORME
2. RÈGLEMENTS ET PROGRAMME DE FORMATION FAISANT ÉTAT D’EXIGENCES CLAIRES POUR LA FORMATION ET LA CERTIFICATION CONFORMES	CONFORME
3. DOSSIERS DE FORMATION ET DE CERTIFICATION EN PLACE	CONFORME
4. EMPLOYÉS EN FONCTION FORMÉS ET CERTIFIÉS	CONFORME
5. PROCESSUS POUR S’ASSURER QUE LES EMPLOYÉS PARTICIPENT AUX ACTIVITÉS PRESCRITES DE FORMATION ET DE RÉACTUALISATION	CONFORME
6. PROCESSUS POUR S’ASSURER QUE LES EMPLOYÉS ABSENTS PENDANT UNE DURÉE PROLONGÉE SUIVENT LA FORMATION OBLIGATOIRE EN RENTRANT AU TRAVAIL	POSSIBILITÉ D’AMÉLIORATION*
7. SURVEILLANCE ET ÉCHANTILLONNAGE DES DOSSIERS DE FORMATION ET DES ÉPREUVES	CONFORME
8. SURVEILLANCE ET ÉCHANTILLONNAGE DES DOSSIERS DES EMPLOYÉS QUI RENTRENT AU TRAVAIL APRÈS UNE ABSENCE PROLONGÉE ET QUI SUIVENT UNE FORMATION ET SE FONT CERTIFIER	POSSIBILITÉ D’AMÉLIORATION**
9. ENTREVUES (OTE, CTE et gestionnaires)	CONFORME

* Remarque : Il n’y a pas de processus en place. Alstom s’est engagée à s’améliorer.

** Remarque : Il n’y avait pas de dossiers au moment de la surveillance, puisqu’il n’y avait pas de processus.

6. Synthèse

Conformément au plan de travail pluriannuel et aux fonctions et aux attributions de l'ASCR, les activités de surveillance de la conformité réglementaire de la Ligne de la Confédération ont été lancées le 15 octobre 2019, peu de temps après la mise en service commercial du TLR.

Le premier secteur réglementaire qui a été surveillé a essentiellement porté sur la formation et la certification des employés appelés à intervenir dans le mouvement des trains et des voitures de train léger pour OC Transpo, de même que pour RTM (Rideau Transit Maintenance) et ses entrepreneurs. Dans ce rapport annuel, nous décrivons la procédure appliquée pour exercer les activités de surveillance, ainsi que les constatations rigoureuses qui ont été relevées dans la surveillance de la conformité. Dans la foulée des activités de surveillance, des réunions ont eu lieu avec RTM et Alstom, en présence de représentants d'OC Transpo, pour faire le suivi des opportunités indiquées dans la section 5.

L'ASCR a lancé en 2020 les activités de surveillance de la conformité réglementaire et continuera de le faire en faisant appel au processus et à la méthodologie qui ont été élaborés à cette fin, ainsi qu'à l'approche exposée dans la section 3.4 de ce rapport.

Ce premier rapport annuel de conformité doit faire l'objet d'un examen pendant la réunion du 19 février 2020 de la Commission du transport en commun; le conseil municipal en prendra connaissance à sa séance du 26 février 2020.

Conformément au mandat de l'ASCR, nous continuerons de tenir des réunions trimestrielles avec le directeur municipal en 2020, en prévision de la rédaction du prochain rapport annuel au début de 2021, d'après les résultats de la surveillance de l'ensemble de l'année 2020.

7. Orientation de la surveillance en 2020

Conformément à l’approche fondée sur les risques et exposée dans la section 3 de ce rapport, des plans de surveillance trimestriels seront élaborés pour faire connaître les activités de surveillance de la conformité réglementaire qui seront exercées en 2020, tout en maintenant une envergure de surveillance suffisante pour donner un tableau de plus en plus complet de la conformité des six secteurs de risque essentiels indiqués dans la section 3.4 de ce rapport.

En particulier, nous avons communiqué à OC Transpo et à RTM, le 20 décembre 2019, un calendrier de surveillance trimestriel qui fait état des activités de surveillance du premier trimestre de 2020.

Ces activités de surveillance réglementaire mettront l’accent sur les deux secteurs suivants :

- l’inspection de la voie ferrée;
- la gestion des constatations dans l’inspection de la voie ferrée.

À la suite des activités de surveillance ci-dessus, nous recenserons des segments de surveillance supplémentaires en nous inspirant de la recherche et des données présentées dans le plan de travail pluriannuel, dans ce rapport, ainsi que dans l’information émergente. Ces segments de surveillance seront lancés d’après les calendriers de surveillance trimestriels et le processus de notification indiqué dans la section 3 de ce rapport.

Contexte et mises en garde

Le présent rapport ainsi que ses pièces jointes et annexes ont été préparés exclusivement à l’intention de la Ville d’Ottawa et uniquement pour les besoins prévus dans les modalités du contrat signé le 2 mars 2018 entre SAB Vanguard Consulting Inc. et la Ville d’Ottawa.

Les parties intervenant directement dans les décisions ou les activités sont responsables de l’utilisation qui est faite de ce rapport, ainsi que des décisions adoptées et des activités menées à la suite de ces travaux.

ANNEXES

ANNEXE 1

TRAIN LÉGER SUR RAIL D’OTTAWA (TLRO) – CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La présente annexe comprend l’information pertinente sur le contexte réglementaire du projet de train léger sur rail d’Ottawa (TLRO), qui est considéré, en vertu de la loi, comme une entreprise fédérale de transport ferroviaire.

Le 14 juillet 2011, le Conseil de la Ville d’Ottawa a approuvé le plan de mise en œuvre du projet de train léger sur rail d’Ottawa (TLRO), qui est réputé constituer une entreprise de transport ferroviaire fédéral en vertu de la loi.

Puisqu’on n’a pas élaboré de lois ni de règlements fédéraux pour les systèmes de train léger municipaux, la Ville d’Ottawa a été investie du pouvoir de réglementation de son réseau de train léger sur rail. Ce pouvoir a été officialisé dans l’**Entente de délégation** passée entre le ministre des Transports et la Ville d’Ottawa le 1er octobre 2011; cette entente attribue à la Ville le pouvoir de réglementer toutes les questions visées dans les parties III et IV de la *Loi sur les transports au Canada*, ainsi que dans la *Loi sur la sécurité ferroviaire*. Le pouvoir ainsi délégué ne s’applique qu’à la Ligne de la Confédération et ne s’étend pas aux autres opérations d’OC Transpo (c’est-à-dire la Ligne Trillium, les autobus et Para Transpo).

Conformément à l’entente de délégation et au Règlement municipal n° 2015-301, la Ville a créé le poste d’« agent de vérification de la conformité réglementaire du train léger » (l’« agent de vérification de la conformité ») pour surveiller l’application des Règlements sur le train léger sur rail d’Ottawa (TLRO) (soit les Règlements municipaux) et pour en rendre compte; le lecteur trouvera dans l’annexe 2 la description des fonctions et des attributions du titulaire de ce poste. L’agent de vérification de la conformité est indépendant de la Direction générale des transports et relève directement du directeur municipal et du Conseil municipal.

L’agent de vérification de la conformité doit s’acquitter des responsabilités particulières définies ci-après :

1. Élaborer un **plan de travail pluriannuel** pour vérifier la conformité aux règlements municipaux en ce qui a trait à la sûreté et à la sécurité du réseau. Ce plan de travail doit préciser l’approche adoptée pour la sélection des règlements municipaux, des règles et des procédures à surveiller, la méthodologie générale à suivre pour exercer cette surveillance et établir les rapports, les secteurs précis de la réglementation à surveiller et les délais pour le déroulement des travaux.

2. Préparer le **Rapport annuel de conformité** décrivant les secteurs précis de la réglementation-cadre qui ont été examinés durant l’exercice écoulé; rendre compte des travaux effectués pour vérifier la conformité dans ces secteurs; recenser les secteurs dans lesquels la conformité à la réglementation était parfaite; et rendre compte des secteurs dans lesquels la conformité ne l’était pas. Puisque le réseau devrait être mis en service et produire les recettes en novembre 2018, le premier Rapport annuel de conformité sera déposé au premier trimestre de 2020.
3. Exercer une **surveillance trimestrielle** et rendre compte, au directeur municipal, de toutes les lacunes potentielles dans la conformité à la réglementation, pour que le personnel de la Ville puisse corriger ces lacunes.

ANNEXE 2

ASCR (AGENT DE SURVEILLANCE ET DE CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRES – FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS)

L'appendice joint ci-après a été préparé par la Ville d'Ottawa afin de décrire les fonctions et les attributions de l'ASCR. Il fait partie du contrat signé le 2 mars 2018 entre la Ville d'Ottawa et SAB Vanguard Consulting Inc.

L'agent de vérification de la conformité réglementaire du train léger sur rail (l'« agent de vérification de la conformité ») doit examiner, vérifier la conformité par rapport aux règlements du train léger sur rail d'Ottawa (TLRO), mener des enquêtes à ce sujet et en rendre compte dans des rapports.

L'agent de vérification de la conformité est indépendant de la Direction générale des services de transport et relève directement du directeur municipal et du Conseil municipal.

L'agent de vérification de la conformité est responsable de l'élaboration d'un plan de travail pluriannuel pour la vérification de la conformité aux règlements sur le TLRO en ce qui a trait à la sûreté et à la sécurité du réseau. Ce plan de travail précise la stratégie adoptée pour la sélection des règlements, des règles et des procédures à vérifier, ainsi que la méthodologie générale de vérification et d'établissement des rapports, les secteurs réglementaires précis à vérifier et les délais dans lesquels les travaux se déroulent. Ce plan de travail pluriannuel est déposé auprès de la Commission des transports et du Conseil municipal d'Ottawa. Avant d'élaborer le plan de travail pluriannuel, l'agent de vérification de la conformité doit examiner et analyser le cadre réglementaire complet de la Ville.

On s'attend à ce que ce rôle consiste à vérifier la conformité réglementaire grâce à des visites sur les lieux, à des entrevues avec le personnel et les sous-traitants de la Ville et à un examen des documents, dossiers et rapports sur le rendement pertinents. On s'attend à ce que ces tâches consistent entre autres à :

- examiner les règlements, les politiques et les procédures;
- mener des entrevues et tenir des réunions avec le personnel sur le terrain et avec la haute direction;
- procéder sur le terrain à l'observation des opérations et des activités d'entretien ou de gestion de la sûreté;
- examiner les présentations techniques;
- analyser les données et les dossiers de rendement;
- évaluer la conformité aux règlements;
- donner au personnel des conseils ponctuels et exacts pour envisager d'apporter des améliorations aux règlements ou pour mettre en œuvre et faire appliquer les règlements dans les cas nécessaires;
- vérifier la mise en œuvre des améliorations, des mises au point et des nouvelles initiatives recommandées par le personnel en ce qui a trait aux règlements sur le TLRO.

L'agent de vérification de la conformité prépare un rapport annuel sur la conformité qui décrit les secteurs précis du cadre réglementaire examinés durant l'année écoulée, rend compte des travaux effectués pour vérifier la conformité dans ces secteurs, recense les

secteurs dans lesquels les opérations sont parfaitement conformes aux règlements et rend compte des secteurs dans lesquels les règlements ne sont pas parfaitement respectés. Le rapport annuel sur la conformité comprend aussi les révisions à apporter au plan de travail pluriannuel.

Après avoir préparé un projet du rapport et s’être inspiré des commentaires du directeur municipal et des intervenants visés dans les cas jugés nécessaires, le rapport annuel sur la conformité est déposé chaque année auprès de la Commission des transports de la Ville et du Conseil municipal. Le directeur municipal prépare le rapport d’accompagnement des réponses à la direction, dont la Commission des transports et le Conseil municipal tiennent compte de concert avec le Rapport annuel sur la conformité.

L’agent de vérification de la conformité est responsable de la vérification trimestrielle et des rapports trimestriels à déposer auprès du directeur municipal sur toutes les lacunes potentielles de conformité à la réglementation, afin de permettre au personnel de la Ville de corriger toutes les lacunes de conformité.

ANNEXE 3

ASCR (AGENT DE SURVEILLANCE ET DE CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRES) – INFORMATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA PORTÉE DES TRAVAUX

Conformément à l’Entente de délégation évoquée dans l’annexe 1 et au rapport déposé auprès du Conseil municipal le 23 septembre 2015, les fonctions et les attributions de l’agent de vérification de la conformité sont décrites dans l’annexe 2.

En outre, nous reproduisons l’information complémentaire ci-après pour mieux préciser la portée des travaux de l’ASCR.

- L’ASCR est responsable de la surveillance de la conformité réglementaire de la Ligne de la Confédération.
- Ce mandat porte exclusivement sur la Ligne de la Confédération et sur les travaux d’agrandissement ou de prolongement de ce réseau de transport ou d’autres réseaux de train léger. Ce mandat ne porte pas sur les opérations ferroviaires de banlieue, par exemple l’exploitation du Chemin de fer de la capitale et de la Ligne Trillium, les opérations de transport par autobus et les opérations de Para Transpo.
- La surveillance de la conformité se rapporte essentiellement aux règlements municipaux sur la sécurité et la sûreté adoptés par la Ville dans le cadre de règlements municipaux ou par d’autres moyens, dont des normes et des exigences imposées en vertu de contrats.
- L’ASCR ne participe pas à la construction, à la mise en œuvre ni aux activités de mise en service commercial de la Ligne de la Confédération. Les activités de surveillance réglementaire de l’ASCR **commencent après la mise en service commercial**.
- Comme l’indique l’énoncé des fonctions et des attributions préparé par la Ville, l’ASCR doit « *adresser des commentaires au personnel de la Ville et le consulter en ce qui a trait aux questions particulières se rapportant aux règlements municipaux* ». En outre, sur demande expresse, l’ASCR adresse des commentaires au personnel de la Ville et le consulte en ce qui a trait aux questions particulières se rapportant aux règlements municipaux.
- L’ASCR n’a pas du tout l’obligation ni le pouvoir d’évaluer l’à-propos, l’adéquation ou l’efficacité des règlements municipaux.
- Les activités de l’ASCR consistent à exercer une surveillance plutôt qu’à mener des vérifications. Autrement dit, l’évaluation des contrôles et de la gouvernance, entre autres, relativement à la conformité réglementaire ne fait généralement pas partie de la portée de la surveillance.
- L’ASCR surveille les règlements municipaux sur une base continue, conformément à des calendriers trimestriels, et assure l’évaluation progressive de la conformité.

ANNEXE 4**SYNTHÈSE DU BUDGET ET DES DÉPENSES - 2019****ASCR (AGENT DE SURVEILLANCE ET DE CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRES)**

BUDGET*	JOURS BUDGÉTÉS	MONTANT DU BUDGET (SANS LES TAXES)	TAXES	TOTAL
ASCR : MAIN-D'ŒUVRE	120	180 000,00 \$	23 400,00 \$	203 400,00 \$
ASCR : DÉPENSES		<u>25 200,00 \$</u>	<u>3 276,00 \$</u>	<u>28 476,00 \$</u>
ASCR : TOTAL		205 200,00 \$	26 676,00 \$	231 876,00 \$

RÉSULTATS RÉELS	JOURS RÉELS (2019)	MONTANT RÉEL (SANS LES TAXES)	TAXES	TOTAL
ASCR : MAIN-D'ŒUVRE	83	124 500,00 \$	16 185,00 \$	140 685,00 \$
ASCR : DÉPENSES		<u>8 385,21 \$</u>	<u>1 090,08 \$</u>	<u>9 475,29 \$</u>
ASCR : TOTAL		132 885,21 \$	17 275,08 \$	150 160,29 \$

ÉCART	EXCÉDENT	72 314,79 \$	9 400,92 \$	81 715,71 \$
-------	----------	--------------	-------------	--------------

* Résultats budgétaires d'après le contrat de 2018 (conclu entre la Ville d'Ottawa et SAB Vanguard Consulting Inc.) et la correspondance ultérieure.

ANNEXE 5

PRINCIPES DE SURVEILLANCE FONDÉS SUR LES RISQUES ET APERÇU DES DANGERS POTENTIELS

Aperçu des dangers potentiels

Les risques pour la sûreté et la sécurité peuvent s’expliquer par différentes causes, qui ont toutes leurs probabilités potentielles et leurs conséquences.

Le plan de travail pluriannuel fait état des travaux de recherche qui ont porté sur les dangers potentiels et les causes possibles des accidents et des incidents, ce qui a permis de définir les catégories de dangers suivantes :

- facteurs humains;
- voie ferrée et infrastructure;
- matériel roulant connexe;
- sécurité et protection civile connexes;
- autres biens d’équipement de la voie ferrée, environnement et divers;
- système de gestion de la sécurité*

* Remarque : La catégorie du système de gestion de la sécurité a été ajoutée pour tenir compte de l’importance de ces processus dans la gestion des risques.

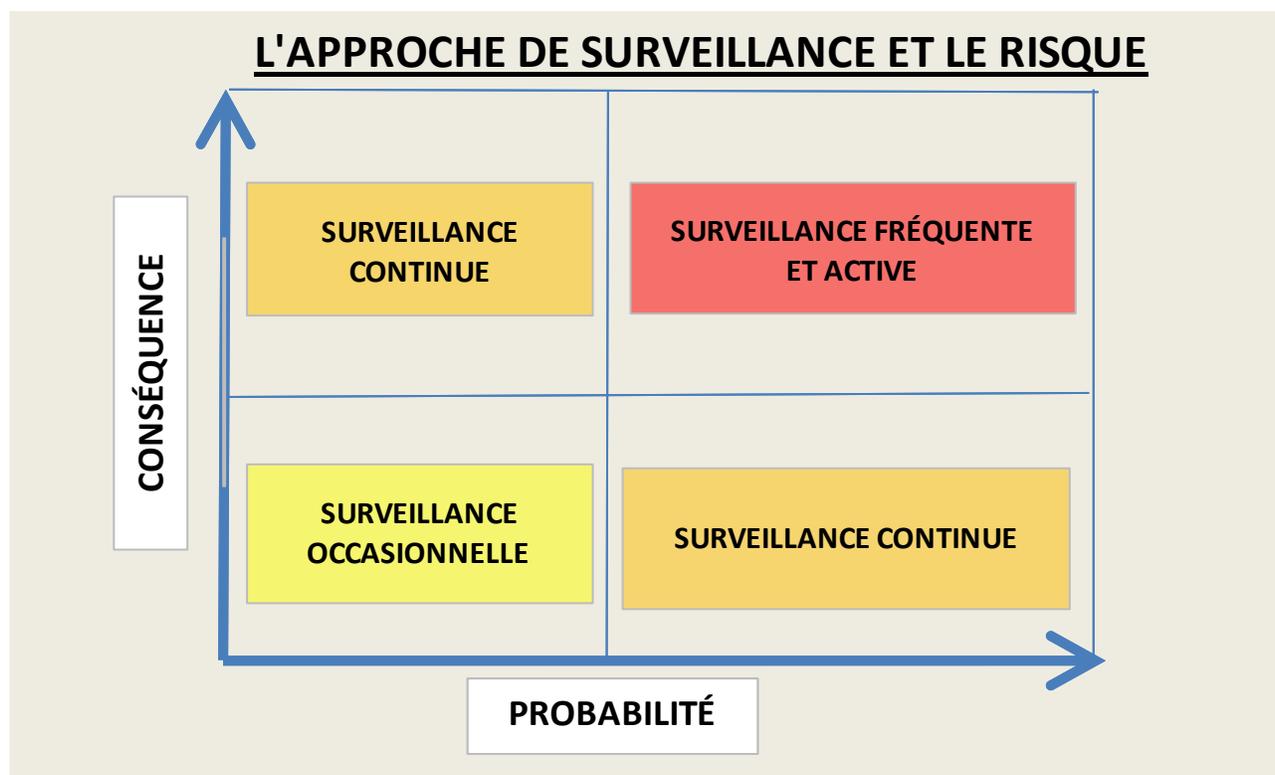
Principes fondés sur les risques pour la détermination de l’effort de surveillance

Comme l’explique le plan de travail, on applique les principes fondés sur les risques pour :

- sélectionner les règlements municipaux à surveiller;
- déterminer l’effort de surveillance en fonction de la fréquence et de l’importance des détails.

Les principes essentiels de la maîtrise des risques obligent à intensifier les efforts de vérification de la conformité, en fonction de leur fréquence et de l’importance des détails, d’après les risques qui sont généralement évalués sous l’angle de leurs probabilités et des conséquences des dangers.

C’est ce qu’explique la figure ci-après :



L’élaboration de l’approche de vérification de la conformité réglementaire fait appel au principe ci-dessus, de même qu’à l’information sur les dangers et les risques potentiels reproduite dans le plan de travail.

Pour des raisons pratiques, nous faisons appel à une vue d’ensemble des dangers potentiels et des risques correspondants pour guider l’élaboration de l’approche adoptée dans la surveillance réglementaire. Il faut noter que cette évaluation globale des risques, de concert avec la recherche effectuée (cf. le plan de travail), est jugée adéquate et adaptée pour guider l’élaboration de l’approche adoptée dans la surveillance réglementaire. Nous n’avons pas évalué les risques dans les détails, puisque le mandat de l’ASCR consiste essentiellement à élaborer une méthodologie efficace de surveillance de la conformité, plutôt qu’à mener une évaluation détaillée des risques, ce qui réclamerait des efforts substantiels.